



conjoint de français (divorce)

Par **wassil13**, le **21/08/2022** à **20:55**

mariée à un franco algérien depuis novembre 2017 , documents transcrits à nantes avec livret de famille français et carte de séjour de 10 ans . (aucun enfant issu de cette union)

les choses vont mal et j'ai l'intention de cesser cette union (divorce)

j'habite avec lui dans un logement sfhe et les quittances de loyer sont au nom de mr et mme

mes questions

1- quelles sont les consequences sur sa carte de résidence de 10 ans après 5 ans de mariage

2- est ce que je peux garder le logement en cas où son mari quitterait (logement avec bail en son nom 6 mois avant notre mariage)

3- j'ai été bloquée en algerie pendant le covid (2 ans , j'ai été atteinte moi aussi) cette periode à t'elle une incidence sur la communeaute de vie ?

4- mon mari me demande que le divorce soit fait en algérie (je crains un piège) je demande votre avis .

Par **youris**, le **22/08/2022** à **10:10**

bonjour,

1) La fin de la vie commune n'est plus une cause de retrait ou de refus de renouvellement de titre de séjour conjoint de français, après 4 ans de vie commune pour un étranger bénéficiant d'une carte de résident.

2) voir avec votre bailleur, s'agit-il d'un logement social ?

3) je l'ignore, mais votre préfetue doit pouvoir vous renseigner.

4) vous êtes-vous mariés en France ou en Algérie, il semblerait que le divorce soit plus facile et moins cher en Algérie, mais j'ignore si les 2 époux ont des droits égaux dans le cadre du divorce algérien. Si vous divorcez en Algérie, il faudra transcrire le divorce sur l'état-civil français si votre mariage a eu lieu en France ou y a été transcrit.

salutations